



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-150

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO  
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA  
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY  
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY  
M. MARZA – Mme TRIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** M. GARNONE à M. DER KASPARIAN  
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –  
Mme MICHEL à M. TRAPY

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Jean-François LAZIOSI

**OBJET :** Passage en perte des créances irrécouvrables

**RAPPORTEUR :** Denis GALLICE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les services de la trésorerie nous ont communiqué un état des titres  
irrécouvrables. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices  
2017, 2018 et 2019.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

Passage en perte des créances irrécouvrables 2017 - 2019				
Ex.	Réf titre	Débiteur	Créance due	Commentaire
2017	T-31	Jaillon	0,01 €	inférieur au seuil de poursuite
2018	T-362	Aprnée pour tous	750,00 €	poursuites infructueuses
2018	T-363	Aprnée pour tous	250,00 €	poursuites infructueuses
2018	T-468	Boundaoui	18,00 €	inférieur au seuil de poursuite
2018	T-480	Salhi	27,20 €	inférieur au seuil de poursuite
2019	T-105	Balaguer-Garcia	24,20 €	inférieur au seuil de poursuite
2019	T-106	Holagne	26,00 €	inférieur au seuil de poursuite
Total			1 095,41 €	

Les créances concernées seront imputées en dépense dans le compte #6541 intitulé « Créances admises en non valeurs ». Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**24 voix POUR  
1 voix CONTRE  
4 ABSTENTIONS**

**DECIDE :**

- **D'admettre en non valeurs les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.**

**Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**René-Francis CARPENTIER**

